

## DU PRAGMATISME ANGLAIS À L'HYPOCRISIE BELGE POUR UN TABLEAU IMPARTIAL DES ÉCHANGES INTERETHNIQUES

Des émeutes, dites ethniques, ont eu lieu le week-end du 26 mai à Oldham, dans la banlieue de Manchester, où Pakistanaï et Bangladaï représentent 15 % de la population. Partout en Europe, la greffe musulmane pose problème. En Grande Bretagne, on compte un million de musulmans.

« *Le Monde* » (30 mai) interroge un spécialiste de la société multiculturelle anglaise, Bhikhu Parekh. Celui-ci affirme d'abord: « *L'intégration des populations allogènes s'est effectuée, globalement, dans de bonnes conditions* » puis, le journaliste lui ayant fait remarquer que les musulmans pakistanaï et bangladaï réussissent moins bien que les Hindous, ajoute : « *Les jeunes musulmans britanniques se sentent marginalisés en raison d'un système scolaire défaillant, un taux de chômage exponentiel qui peut atteindre jusqu'à 50% dans la région de Manchester-Oldham* ».

A l'origine du climat de tension à Oldham : « *L'agression, le mois dernier, de Walter Chamberlain, un ancien combattant âgé de 76 ans et qui nécessita une intervention chirurgicale pour un os de la joue, attisa le ressentiment. Un jeune Asiatique âgé de 15 ans a été inculpé de coups et blessures et vol à motivation raciste (...)* Les chiffres officiels pour Oldham indiquent une montée des agressions à motivations racistes, principalement d'Asiatiques contre des blancs.» (« *The Times* » 28 mai 2001). La chroniqueuse d'origine indienne Yasmina Alibhai-Brown complète : « *Les statistiques officielles montrent que les attaques perpétrées par eux (les Asiatiques) l'an dernier ont, pour la première fois, dépassé celle des agressions de Blancs racistes contre la minorité.*» (« *The Independent* »)



*Waterloo road à Oldham au matin du 27 mai 2001...*

La minorité commet donc plus d'agressions ethniques que les 85% d'Anglais. Décrire ainsi les faits serait inimaginable chez nous. Pourtant, si l'on prétend mesurer « le racisme », il faut commencer par établir un tableau impartial de tous les échanges interethniques, méfaits tout autant que bienfaits. En l'occurrence, c'est un tableau des agressions en fonction de l'origine ethnique de l'auteur et de la victime qu'il faudrait constituer. A ventiler par type de motivation, « dérivation » aurait dit Vilfredo Pareto.

En Belgique, en 1998, le taux de détention des Marocains était officiellement 14,2 fois plus élevé que celui des Belges. En supposant que les taux de criminalité sont proportionnels au taux de détention, et que les crimes et délits sont commis sans préférence ethnique, les Belges devraient subir de la part des Marocains un préjudice proportionnellement très supérieur à celui qu'ils leur font subir. Et qu'en conclure, si l'on considère que les délinquants s'en prennent moins à leurs compatriotes qu'aux Belges ? Ou encore dans des proportions différentes en fonction des différentes nationalités ? Des groupes criminels se forment sur base ethnique : les bandes rassemblent souvent



des gens de même origine. Quelle part de criminalité doit-on attribuer au racisme ? Pour agresser un inconnu, ne faut-il pas préalablement qu'il semble n'avoir aucune valeur ? Untel a dépouillé ce vieillard parce que celui-ci était seul, faible, vieux ou/et d'une autre origine ? L'interprétation est difficile : est-ce parce qu'on ne dit rien que l'on n'est pas raciste ?

Il est curieux que le Conseil des ministres du 1<sup>er</sup> juin ait décidé de demander au Parlement de doubler les peines pour certaines infractions, lorsqu'il y a « motif abject » - par exemple « racisme » -, sans même étudier préalablement la question. En mars 2000, le gouvernement exprimait sa volonté que « *des données statistiques soient acceptées, aussi bien en matière pénale que civile, comme indication objective de discrimination potentielle* » (Rapport 2000 du CECLCR p. 108). Mais pour qu'il y ait un minimum de justice, ceci doit se faire dans toutes les zones d'activités, sinon le choix opéré devrait être considéré comme arbitraire ou même discriminatoire. Et que constatons-nous ?

L'antiracisme vise les faits de société où le Belge, l'Européen ou leurs institutions peuvent être mis en accusation et déclare tabous ceux où des étrangers pourraient être mis en cause (voir le sort subi par l'étude de la relation entre origine ethnique et criminalité, commandée par Marc Verwilghen en 1999). Il adopte un point de vue tel que le Belge soit systématiquement accusé du péché capital de racisme (voir *Les « discriminations » à l'entrée des dancings - Bastion n°49*). La logique statistique peut être retournée contre les organes "antiracistes" et les médias qui leur assurent un écho. En considérant leur sélectivité arbitraire nous pourrions les soupçonner d'europhobie ou de belgophobie.

**Augustin**

## L'INTRUS VENU DE NADOR

Dans « *Le Bastion* » n°46, nous évoquons la régularisation de Monsieur X, Marocain diabétique devenu aveugle, arrivé en Belgique à l'âge de 60 ans en avril 1999.

Voici un extrait des motifs de la régularisation tiré de la « *Revue du droit des étrangers* » n°110 année 2000 p. 501.

« Selon un rapport établi par « Médecins sans frontières » en date du 18 août 2000 [...], l'accès aux soins pour les patients diabétiques est impossible pour des raisons financières lorsque le patient, comme c'est le cas de Monsieur X., ne bénéficie pas d'une couverture sociale. Le rapport précise que « seulement 15% de la population ont une couverture sociale » au Maroc.

Le rapport précise qu'un traitement régulier à l'insuline coûte très cher au Maroc et que le Diamicon et le Glucophage (hypoglycémifiants oraux) ne sont jamais remboursés [ 1



A Nador, "village" de tradition agraire en pleine expansion, on trouve même un pharmacien diplômé de l'ULB: Mr Ahmed Asskali

## LA BELGIQUE SOIGNE LES SÉROPOSITIFS DU MONDE ENTIER

On sait que la loi du 22 décembre 1999 organise la régularisation de dizaines de milliers d'étrangers séjournant illégalement sur notre territoire. L'article 2, 3° de la loi dispose



*Si on suit l'argumentation de MSF, tous les malades extra-européens qui n'ont pas les moyens, devraient pouvoir venir en Belgique pour être soignés à nos frais*

*Monsieur X. est originaire de NADOR village situé dans la chaîne de Montagnes du RIF, à 1086 kilomètres de TANGER. Cette situation géographique doit être prise en considération lors de l'examen de l'accessibilité aux soins ».*

Devrons nous donc offrir des soins aux 85% de Marocains qui n'ont pas de couverture sociale ?

Aucune étude ne compare les coûts pour les soins d'un diabétique au Maroc et en Belgique, le seul argument décisif est que cela « coûte très cher au Maroc »!

Les informations relevées dans le rapport ne semblent pas avoir été vérifiées. Alors que Nador compte plus de 36.000 habitants, le rapport dit « village ». On donne la distance entre Nador et Tanger, comme si à Oujda, ville marocaine de près de 200.000 habitants comme Tanger et distante de moins de 200 kilomètres de Nador, on ne pouvait soigner un diabétique ! Sans parler de l'enclave de Melilla, ville espagnole jouxtant Nador. Et même d'après la carte, la distance Nador-Tanger semble moitié moindre que celle indiquée.

La 4<sup>ème</sup> chambre de la commission de régularisation dit qu'elle a pris sa décision en « *statuant contradictoirement* » mais dans cette affaire « X contre l'Etat belge » il n'y pas trace de contradicteur : X avait un avocat, Me G-H Beauthier, et l'Etat n'était apparemment

défendu par personne. S'appuyant sur des données fausses ou incomplètes, l'avis rendu par la commission fut unanime, alors que selon le commentaire de la revue « *La commission des régularisations [...] fait davantage [en matière d'extension du droit d'asile médical] que se conformer aux exigences internationales pesant sur la Belgique en cette matière, que celles-ci lui soient imposées par les organes de Strasbourg ou par les juridictions nationales* ». Mais qu'est-ce que nos juges sont généreux avec les deniers des contribuables ! Quand on pense à toutes nos personnes âgées qui vivent avec le minimex !

« *Il est bon d'être charitable ; mais envers qui ? c'est là le point.* » (La Fontaine. Fable XIII « *Le villageois et le serpent* »).

**Augustin**



*Jean-Marc Picard, représentant d'une ONG, siège avec maître Pierre-Louis Galand à la 4<sup>ème</sup> chambre de régularisation, sous la présidence du Conseiller à la Cour du Travail André Gustot. Tous trois ont bien entendu été nommés politiquement...*

que les personnes gravement malades répondent aux conditions de régularisation. On sait également que les personnes gravement malades ne peuvent être expulsées.

C'est ainsi que les étrangers atteints du Sida, qui arrivent en Belgique, peuvent se faire soigner aux frais du contribuable, pour des motifs humanitaires. Le Canada, soucieux d'éviter

ce genre d'inconvénients et désireux de lutter contre la propagation de cette maladie contagieuse a décidé de son côté de faire passer systématiquement un test de dépistage HIV aux nouveaux arrivants. Un test positif pourra motiver un refus d'accéder au territoire. Voilà une mesure sage et soucieuse des intérêts des citoyens canadiens !